



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit février deux mil dix-huit en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi treize février deux mil dix-huit à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON (procuration de Mme Natacha BURNEL), M. Matthieu FOURNY, Mme Alexandra DERMONT, M. Philippe FORESTIER pour la dernière délibération 2018/01-04 (procuration de M. Richard ROBLIN), Mme Patricia GUISSSE, M. Giovanni BRUSCINO, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Simonne DEBEAUPUIS, Mme Natacha BURNEL (procuration à M. Jacques DRÈVETON), Mme Andréa BERIZZI, M. Richard ROBLIN (procuration à M. Philippe FORESTIER).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : M Etienne PROFFIT.

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 12

PRÉSENTS : 07 (08 pour la délibération 2018/01-04)

VOTANTS : 08 (10 pour la délibération 2018/01-04)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DES 19/12/2017

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ce qu'une délibération soit rajoutée à l'ordre du jour :

- **Autorisation du mandatement du quart des dépenses d'investissement.**
- **Retrait de la délibération concernant le RIFSEEP (prochain conseil)**

AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (M14) 2018.

Délibération n° 2018/01-01

Considérant qu'il appartient de garder une marge de manœuvre pour ne pas interrompre les actions d'investissement (plan triennal de voirie), ce avant le vote du budget,

Le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>CREDITS OUVERTS</u> <u>2015</u>	<u>AUTORISATION</u> <u>2016</u>
20	Immobilisations incorporelles	14 500.00€	3 625.00€
21	Immobilisations corporelles	112 000.00€	28 000.00€
23	Immobilisations en cours	50 000.00€	12 500.00€
TOTAL		176 500.00€	44 125.00€

Le conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif (M14)

DÉLIBÉRATION

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU

Délibération n° 2018/01-02

Le Maire rappelle les raisons pour lesquelles la modification simplifiée a été engagée : suppression de l'emplacement réservé n°2 dont l'intérêt n'est plus avéré pour la commune, et la modification de l'article UA7 pour supprimer la longueur maximale des constructions à vocation d'équipement public en limite séparative et permettre l'extension de l'école;

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public pendant 32 jours, du 2 octobre au 2 novembre 2017 inclus. Aucune remarque n'a été inscrite par les personnes ayant consulté le dossier. L'absence de réponse de la part des autres personnes publiques associées et consultées équivaut à des avis réputés favorables.

Le conseil municipal valide la modification simplifiée n°2 du PLU.

DÉLIBÉRATION

Pour : 08

Abstention : 0

Contre : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND D'ÉQUIPEMENT RURAL (FER) POUR DES TRAVAUX DE TRANSFERT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE MATERNELLE

Délibération n°2018/01-03

L'aide financière du Conseil Départemental au titre du FER est demandée pour :

- Travaux d'aménagement des deux salles de l'école maternelle en salle de cantine scolaire et de salles techniques.
- Ce transfert est réalisé dans le cadre du Plan Vigipirate pour éviter les transferts d'enfants de l'école vers la cantine actuelle (extérieure).
- Coût de l'opération : 152 000.00€ HT
- Subvention demandée au titre du FER : 50 000.00€

Une subvention DETR a également été sollicitée afin que 69.1% du montant de l'investissement puisse être subventionné.

Le conseil municipal valide la demande de subvention auprès du conseil départemental.

DÉLIBÉRATION

Pour : 08

Abstention : 0

Contre : 0

DESAFFECTATION DU BÂTIMENT MAESTRIA

Délibération n°2018/01-04

Arrivée de M. Philippe FORESTIER (procurateur de M. Richard ROBILIN) qui rejoint le conseil et prend part au vote.

Suite à la proposition d'achat du bâtiment communal « MAESTRIA » il convient de procéder à la désaffectation puis déclassement du domaine public et de l'intégrer au Domaine Privé Communal.

Le conseil municipal valide la désaffectation du bâtiment MAESTRIA.

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

DIVERS :

Matthieu Fourny informe le conseil de l'ouverture d'une page publique Facebook au nom de la Mairie de Trilbardou qui a pour but de transmettre rapidement des informations utiles aux habitants.

La séance est levée à 19H32